



DISPOSITIF D'AIDE AUX REFUGES DE MONTAGNE MODALITES D'INTERVENTION REGIONALES

Le Conseil régional soutient les projets de rénovation / réhabilitation et de mise en réseau des refuges de montagne selon les modalités suivantes :

1/ Aide à la réhabilitation / rénovation des refuges de montagne

Bénéficiaires de l'aide	Les maîtres d'ouvrage privés, les collectivités locales et leurs groupements, les parcs nationaux, régionaux etc.
Cibles	<p>Sont éligibles à l'aide régionale les refuges <u>gardés ou non gardés</u> (dans la mesure où le bâtiment est ou sera effectivement géré et entretenu) se différenciant d'autres types d'hébergement touristiques en montagne par :</p> <ul style="list-style-type: none">- leur isolement : non accessible par voie carrossable (hormis pour les ayants droits), remontée mécanique ou domaine skiable ouverts au public pendant la période de gardiennage ou d'ouverture du refuge. L'accès nécessite donc un minimum d'effort ou d'engagement physique (30 minutes de marche minimum),- un hébergement à caractère collectif pour une clientèle de passage : la tarification le cas échéant s'opère à la nuitée et est identique quel que soit la configuration de couchage en dortoir ou en unités plus réduites. <p>Source : décret du 23 mars 2007.</p>
Critères sélectifs des projets	<p>La Région soutiendra les refuges conformes au décret du 23 mars 2007 ou les projets visant une mise en conformité concernant l'élément suivant :</p> <p>« Art. D326-3. – Au titre de sa fonction générale d'abri, le refuge dispose en permanence, à l'intérieur, d'un espace ouvert au public.</p> <p>Lorsque le refuge est gardé, cet espace comprend au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions.</p> <p>Lorsque le refuge n'est pas gardé, cet espace offre également un hébergement sommaire. »</p> <p>Compte tenu d'un réseau de refuges existants important en Auvergne-Rhône-Alpes, les projets de création de nouveaux refuges pourront être accompagnés par le présent dispositif uniquement dans la mesure où cette création permet de répondre à un chaînon manquant pour une destination d'itinérance structurée ou en cours de structuration en accord avec les acteurs touristiques du territoire.</p> <p>Afin d'inscrire les projets d'hébergements soutenus par la Région dans une démarche de développement et de performance, mais aussi d'en vérifier au préalable leur faisabilité économique, une étude du projet réalisée par un prestataire externe est recommandée.</p> <p>Les études préalables peuvent bénéficier d'un financement de la Région : consulter les modalités d'application du dispositif Ingénierie Hébergements.</p> <p>Pour les refuges gardés, le refuge et le projet développé doivent assurer les fonctions / services obligatoires suivants :</p>



	<ul style="list-style-type: none">- Participer à la sécurité des personnes en montagne (fonction générale d'abri cf ci-dessus, surveillance -formation aux secours –information/affichage météo par le gardien),- Faciliter la mixité sociale des publics et l'apprentissage de la vie en collectivité (couchage individuel en dortoir ou en petites unités, tarifs spécifiques pour les jeunes et les familles),- Disposer d'un site Internet et d'une procédure de réservation en ligne. <p>A noter, pour les refuges non gardés, les fonctions et services permettant notamment l'accès du refuge pour tous seront appréciés au cas par cas selon les modalités de gestion des bâtiments et les projets développés.</p> <p>L'aide est limitée à une subvention par établissement dans un délai de 3 ans à partir de sa date d'attribution et sous réserve qu'elle ait été soldée avant le dépôt d'une nouvelle demande.</p> <p>Les bénéficiaires exploitant plusieurs établissements situés en Auvergne-Rhône-Alpes devront produire un plan pluriannuel d'investissement révisé chaque année avant toute sollicitation d'aide.</p>	
Type de projet	<p>Projets de reconstruction ou réhabilitation du refuge incluant des travaux structurels de recomposition des espaces intérieurs</p> <p>Plancher de dépenses éligibles : 70 000 € HT</p>	<p>Projets d'équipements et travaux de maintien du bâti n'incluant pas de travaux structurels de recomposition des espaces intérieurs. (bouquet de travaux répondant dans la mesure du possible à l'ensemble des besoins du refuge qui auront été préalablement identifiés)</p> <p>Plancher de dépenses éligibles : 70 000 € HT</p>
Taux et plafonds d'intervention	<p>Subvention de 30 % maximum* calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p>* Le taux est modulé en fonction de la qualité et de l'envergure des projets.</p> <p>Plafond de subvention : 250 000 €</p>	<p>Subvention de 20 % maximum* calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p>* Le taux est modulé en fonction de la qualité et de l'envergure des projets.</p> <p>Plafond de subvention : 150 000 €</p>
Travaux et dépenses éligibles	<p>Le gros-œuvre, les travaux d'aménagements et de rénovation intérieurs (chambres, sanitaires, cuisine, espaces communs), la toiture, les façades, les travaux liés à l'énergie et à l'assainissement, les aménagements de terrasses extérieures, les gros équipements immobiliers par destination.</p> <p>Les diagnostics et études préalables, honoraires d'architectes et de maîtrise d'œuvre.</p> <p>NB : Seuls sont éligibles les travaux faisant l'objet de devis et qui sont réalisés par des entreprises.</p>	



Projets et dépenses non éligibles	<p>Les projets de mise aux normes seules ne sont pas éligibles.</p> <p>Les acquisitions foncières et immobilières, les impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers.</p> <p>Le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie (matelas, sommiers).</p> <p>Les frais liés à la communication, promotion, certification, labellisation etc.</p>
Obligations contractuelles	<p>Tout bénéficiaire d'aides régionales s'engage ou engage le futur exploitant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Exploiter l'établissement objet de la présente demande sur une gestion de refuge¹ sur une période minimum de sept ans- Maintenir un abri accessible toute l'année c'est-à-dire : « Art. D. 326-3. - Au titre de sa fonction d'intérêt général d'abri, le refuge dispose en permanence, à l'intérieur, d'un espace ouvert au public. Lorsque le refuge est gardé, cet espace comprend au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions. Lorsque le refuge n'est pas gardé, cet espace offre également un hébergement sommaire.»¹- Pour les refuges gardés, assurer en période de gardiennage l'affichage quotidien du bulletin météorologique et de s'assurer des compétences du gardien aux gestes de premiers secours- En cas de prestations payantes (notamment d'hébergement) d'assurer une tarification spécifique avantageuse pour les jeunes et les familles et de maintenir le caractère collectif de l'hébergement en refuge (réservation à la nuitée par personne en unités de couchages collectives)- Doter le refuge d'une visibilité sur Internet et la possibilité pour un client de réserver ou déposer une demande de réservation en ligne pour les refuges payants.- Communiquer chaque année à la Direction Tourisme de la Région et à l'Observatoire Auvergne-Rhône-Alpes-Tourisme, pendant une durée minimale de 5 ans, les données de fréquentation de l'établissement : période d'ouverture, nombre de nuitées ou journées réalisées, clientèles accueillies, ainsi que le nombre d'emplois créés et le chiffre d'affaires annuel- Communiquer sur l'aide régionale par la mise en place d'une plaque pérenne mentionnant le concours financier et le logo de la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Cette plaque devra être fixée en évidence à proximité de l'accès au public sur la façade du bâtiment une fois les travaux réalisés.

¹ Décret n° 2007-407 du 23 mars 2007 relatif aux refuges et modifiant le code du tourisme (partie réglementaire). <http://www.legifrance.gouv.fr>

2/ Aide à la mise en réseau et commercialisation des refuges :

Bénéficiaires de l'aide	Les maîtres d'ouvrage privés, les collectivités locales et leurs groupements, les parcs nationaux, régionaux etc.
Cibles	<p>Projets permettant de développer la mise en réseau des refuges de montagne de manière à améliorer le service d'hébergement rendu sur un circuit d'itinérance ou sur une destination (massif) spécifique, faciliter la mise en marché de ces hébergements, valoriser les atouts du territoire et apporter des informations pratiques et pédagogiques. Seront soutenus les projets favorisant le développement de systèmes d'information, de réservations et de paiement faisant appel aux techniques Internet ou assimilées.</p> <p>Les projets de mise en réseau privilégiant une approche patrimoniale (mise en réseau de refuges d'un même propriétaire) plus que de destination ne sont pas éligibles à la présente aide.</p>
Critères sélectifs des projets	<p>Conformément aux préconisations mises en évidence par l'Audit sur la mise en réseau des refuges (Grande Traversée des Alpes, 2012), seront privilégiés les projets intégrant à minima les préconisations et les exigences de qualités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une gouvernance structurée des acteurs touristiques incluant les gardiens de refuges, les offices de tourisme et les structures fédératives autour de la définition du projet d'itinérance ainsi qu'un portage du projet de mise en réseau dédié et structuré, - L'utilisation de solutions informatiques réputées, supportées pour une longue période, permettant des passerelles faciles entre elles (interopérabilité) et faisant relais vers des sites de référence notamment publics.
Taux et plafonds d'intervention	<p>Subvention de 25 % maximum calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p>Plafond de subvention : 50 000 €</p>
Travaux et dépenses éligibles	Achat de progiciel, développement informatique, frais d'hébergement et de maintenance pour l'année 1, autres prestations facturées liées directement au projet.
Dépenses non éligibles	Frais et équipements d'accès au réseau internet, matériel informatique, coûts directs et indirects de personnels.
Obligations contractuelles	<p>Tout bénéficiaire d'aides régionales s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploiter le système de réservation pour une durée minimum de sept ans, - Intégrer les passerelles informatiques permettant de rendre le système interopérable avec d'autres sites commercialisant les différents hébergements de l'itinérance.

Seuls les dossiers qui répondent à ces critères peuvent être examinés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



L'instruction des dossiers s'appuiera sur :

- Des critères quantitatifs tels que l'importance du nombre d'emplois créés et/ou maintenus, les objectifs d'évolution de la fréquentation, le modèle économique du projet etc.

- Des critères qualitatifs tels que :
 - L'intégration du projet dans son environnement, les mesures pour assurer le plus faible impact environnemental (notamment par le respect des chartes environnementales existantes et des normes architecturales, la mise en place d'équipements et de procédés de gestion favorisant les économies d'énergies, la gestion des effluents et déchets et une communication adaptée auprès du public)
 - Les actions facilitant l'accès aux refuges et aux pratiques de pleine nature en montagne par tous, y compris par « l'éducation à la montagne » (favoriser la rencontre entre les professionnels et les pratiquants occasionnels, étudier le développement de projets auprès des publics spécifiques dont les jeunes comme les scolaires ou les centres de vacances par exemple),
 - Les réponses apportées par le projet pour offrir de bonnes conditions de travail au gardien et aide gardien (espaces de travail et de repos adaptés, respect de la réglementation du travail),
 - etc.